CONDUITE EN SECURITE DES ENGINS DE TRAVAUX PUBLICS

Cat. 1 : Tracteurs et petits engins de chantier mobile

(Tests CACES non inclus se reporter à la fiche 04-19)

CONTEXTE :
Le décret du 2 décembre 1998 oblige le responsable d'une entreprise à former les salariés utilisant des engins motorisés.

PRÉ–REQUIS :
Être âgé d'au moins 18 ans,
Avoir des aptitudes de conduite des engins
Être vérifié apte médicalement antérieurement aux formations et/ou aux tests (il n'existe pas de critères d'aptitudes particulières hormis les conditions liées à la vue, à l'audition, la psychomotricité par exemple). En cas de doute, passer une visite médicale auprès d'un praticien habilité (médecin du travail, médecin conseil etc…),
Savoir lire et écrire (notamment pour les livrets d'entretiens),
Avoir le sens des responsabilités,
Maîtriser les 4 opérations.

PERSONNES CONCERNÉES :
Toute personne devant utiliser des tracteurs agricoles, mini-pelle, mini-chargeuse, moto-basculeur, petit compacteur.

OBJECTIFS DE LA FORMATION :
Etre capable de maîtriser la pratique de tracteurs et petits engins de chantier d'une puissance inférieure à 50 CV et / ou d'un poids inférieur à 6 T.

CONTENU DE LA FORMATION :

Conforme à la recommandation R 372 M

LES CONDITIONS PERSONNELLES
L'âge du conducteur,
La capacité professionnelle,
La formation professionnelle,
Les titres de conduite.

LES CONDITIONS REGLEMENTAIRES
Les règles générales du Code de la Route,
Les décrets spécifiques d'application.

LA PRISE DE POSTE
La connaissance des matériels,
Les contrôles formels,
Les contrôles visuels,
Les manuels d'utilisation,
La prise en main des commandes.

LES CONDITIONS D'EVOLUTION SUR CHANTIER
La connaissance du site,
L'évolution des autres matériels,
La prise en compte des plans de circulation,
La prise en compte des plans de sécurité,
L'environnement du chantier.

L'UTILISATION DU MATERIEL
La prise en main progressive,
Les performances techniques,
Les plaques de tare,
Les étiquetages de sécurité,
Les évolutions de sécurité,
Les règles de prudence pour soi-même,
Les règles de prudence pour les autres.

LES RISQUES SUR CHANTIER
Les espaces de sécurité,
Les angles morts et les angles de visibilité,
Les émanations de gaz,
Les évolutions près des rives et tranchées,
Les évolutions sur les pentes et versants,
Les risques associés aux lignes électriques.
Les évolutions à proximité de lignes électriques,
Les changements d'équipement de travail.

Les tests CACES sont prévus à la fiche 04-19

City'Pro®
Professionnels de Formation

CONDUITE EN SECURITE DES ENGINS DE TRAVAUX PUBLICS

Cat. 2 : Engins d'extraction et/ou de chargement à déplacement séquentiel

(Tests CACES non inclus se reporter à la fiche 04-19)

CONTEXTE :
Le décret du 2 décembre 1998 oblige le responsable d'une entreprise à former les salariés utilisant des engins motorisés.

PRÉ–REQUIS :
Être âgé d'au moins 18 ans,
Avoir des aptitudes de conduite des engins
Être vérifié apte médicalement antérieurement aux formations et/ou aux tests (il n'existe pas de critères d'aptitudes particulières hormis les conditions liées à la vue, à l'audition, la psychomotricité par exemple). En cas de doute, passer une visite médicale auprès d'un praticien habilité (médecin du travail, médecin conseil etc...),
Savoir lire et écrire (notamment pour les livrets d'entretiens),
Avoir le sens des responsabilités,
Maîtriser les 4 opérations.

PERSONNES CONCERNÉES :
Toute personne devant manipuler des pelles, engins de fondations spéciaux, de forage, de travaux souterrains, etc...

OBJECTIFS DE LA FORMATION :
Être capable de maîtriser la technicité d'un engin d'extraction et/ou de chargement à déplacement séquentiel.

CONTENU DE LA FORMATION :

Conforme à la recommandation R 372 M

LES CONDITIONS PERSONNELLES
L'âge du conducteur,
La capacité professionnelle,
La formation professionnelle,
Les titres de conduite.

LES CONDITIONS REGLEMENTAIRES
Les règles générales du Code de la Route,
Les décrets spécifiques d'application.

LES DIFFERENTS TYPES DE PELLES
Les pelles hydrauliques à pneus,
Les pelles hydrauliques à chenilles,
Les pelles à câbles à chenilles.

LES ORGANES CONSTITUTIFS DES PELLES
Les vérins de levage,
Les vérins de balancier et balancier,
Les vérins de cavage,
Les godets et accessoires,
Les différents types de flèches.

LES EQUIPEMENTS DE TRAVAIL
Les équipements rétros,
Les équipements butte,
Les équipements chargeurs,
Les équipements benne preneuse.

LES PROCEDURES DE DEMARRAGE
Les contrôles visuels,
La vérification des niveaux,
Le fonctionnement et l'analyse des voyants,
La mise en route,
Les tableaux de graissage.

LES PROCEDURES DE STATIONNEMENT
Le positionnement du véhicule,
L'immobilisation du véhicule,
Les capotages et les fermetures de protection.

LES POSITIONNEMENTS DES PELLES
Les positions longitudinales,
Les positions transversales,
Les zones d'évolution.

LES DIFFERENTS TYPES DE TRAVAUX
Les conditions de stabilisation,
Les déchaussements d'arbres,
Les travaux avec camions,
Les travaux en "rétro",
Les travaux en démolition,
L'évacuation des terres de terrain,
Les terrains en pente,
Les évolutions à proximité de lignes électriques,
Les changements d'équipement de travail.

LES TRAVAUX DE SOUDAGE
Les soudages puits,
Les bâti-long et tanières,
Les matériaux collants,
Les bennes preneuses.

Les tests CACES sont prévus à la fiche 04-19

City Pro® Professionnels de Formation

CONDUITE EN SECURITE DES ENGINS DE TRAVAUX PUBLICS

Cat. 3 : Engins d'extraction à déplacement alternatif

(Tests CACES non inclus se reporter à la fiche 04-19)

CONTEXTE :
Le décret du 2 décembre 1998 oblige le responsable d'une entreprise à former les salariés utilisant des engins motorisés.

PRÉ–REQUIS :
Être âgé d'au moins 18 ans,
Avoir des aptitudes de conduite des engins
Être vérifié apte médicalement antérieurement aux formations et/ou aux tests (il n'existe pas de critères d'aptitudes particulières hormis les conditions liées à la vue, à l'audition, la psychomotricité par exemple). En cas de doute, passer une visite médicale auprès d'un praticien habilité (médecin du travail, médecin conseil etc…),
Savoir lire et écrire (notamment pour les livrets d'entretiens),
Avoir le sens des responsabilités,
Maîtriser les 4 opérations.

PERSONNES CONCERNÉES :
Toute personne devant manipuler des engins d'extraction de type TRAX, bulldozer…à déplacement alternatif

OBJECTIFS DE LA FORMATION :
Etre capable de manipuler des engins d'extraction à déplacement alternatif.

CONTENU DE LA FORMATION :

Conforme à la recommandation R 372 M

LES CONDITIONS PERSONNELLES
L'âge du conducteur,
La capacité professionnelle,
La formation professionnelle,
Les titres de conduite.

LES CONDITIONS REGLEMENTAIRES
Les règles générales du Code de la Route,
Les décrets spécifiques d'application.

LES DIFFERENTS TYPES DE MATERIELS
Les systèmes "Angle dozer",
Les systèmes "Tilt dozer",
Les systèmes "Tip dozer",
Les systèmes à godet ou benne,
Les systèmes "Push dozer",
Les stumper ou dessoucheur,
Les scarificateurs / Ripper / Treuils.

LA PRISE DE POSTE
L'organisation du chantier,
Les règles de circulation applicables,
Le mode de fonctionnement de l'engin,
La connaissance du chantier.

DEMARRER EN SECURITE
Les contrôles avant départ.
La recherche de visibilité.
Le démarrage en sécurité.

TRAVAILLER EN SECURITE
Les règles de sécurité personnelles,
Les règles de sécurité applicables aux autres personnes,
Les franchissements d'obstacles,
Les saignées sur talus,
Les évolutions avec le godé chargé,
Le déchaussement des arbres / le défrichement / déboisement,
Les travaux en pente,
Les travaux de démolition.
Les risques électriques.

Les tests CACES sont prévus à la fiche 04-19

City Pro® Professionnels de Formation

CONDUITE EN SECURITE DES ENGINS DE TRAVAUX PUBLICS

Cat. 4 : Engins de chargement à déplacement alternatif

(Tests CACES non inclus se reporter à la fiche 04-19)

CONTEXTE :
Le décret du 2 décembre 1998 oblige le responsable d'une entreprise à former les salariés utilisant des engins motorisés.

PRÉ–REQUIS :
Être âgé d'au moins 18 ans,
Avoir des aptitudes de conduite des engins
Être vérifié apte médicalement antérieurement aux formations et/ou aux tests (il n'existe pas de critères d'aptitudes particulières hormis les conditions liées à la vue, à l'audition, la psychomotricité par exemple). En cas de doute, passer une visite médicale auprès d'un praticien habilité (médecin du travail, médecin conseil etc…),
Savoir lire et écrire (notamment pour les livrets d'entretiens),
Avoir le sens des responsabilités,
Maîtriser les 4 opérations.

PERSONNES CONCERNÉES :
Toute personne devant manipuler des chargeuses, chargeuses-pelleteuses, tracto-pelles etc....

OBJECTIFS DE LA FORMATION :
Etre capable de maîtriser la technicité d'un engin de chargement à déplacement alternatif.

CONTENU DE LA FORMATION :

Conforme à la recommandation R 372 M

LES CONDITIONS PERSONNELLES
L'âge du conducteur,
La capacité professionnelle,
La formation professionnelle,
Les titres de conduite.

LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES
Les règles générales du Code de la Route,
Les décrets spécifiques d'application.

LES EQUIPEMENTS DES PELLES
Les équipements fixés,
Les équipements déportables,
Les équipements rétro,
Les équipements marteau,
Les équipements "dent de décrochage".

LES UTILISATIONS DE CHARGEURS
La reprise des matériaux,
Les terrassements en pleine masse,
Les chargements de camion,
Les remblais de fouilles et terrassements.

LES UTILISATIONS DES PELLES
Les créations de fossés,
Les terrassements de tranchées,
Les terrassements particuliers,
Les terrassements de pavillons,
Les talutages,
Les cuvages de fossés.

LA PRISE DE POSTE
Les contrôles visuels,
Les contrôles de manomètres,
Les différentes pressions,
Les différentes usures,
L'observation des zones d'angles morts,
La prise en compte des poids et du foisonnement.

LES DEPLACEMENTS SUR CHANTIER
La mise en place des signalisations,
La connaissance du sous-sol,
Le contrôle de l'espace disponible,
Le positionnement du matériel,
Les axes de rotation.

Les tests CACES sont prévus à la fiche 04-19

City Pro® Professionnels de Formation

CONDUITE EN SECURITE DES ENGINS DE TRAVAUX PUBLICS

Cat. 5 : Engins de finition à déplacement lent

(Tests CACES non inclus se reporter à la fiche 04-19)

CONTEXTE :
Le décret du 2 décembre 1998 oblige le responsable d'une entreprise à former les salariés utilisant des engins motorisés.

PRÉ–REQUIS :
Être âgé d'au moins 18 ans,
Avoir des aptitudes de conduite des engins
Être vérifié apte médicalement antérieurement aux formations et/ou aux tests (il n'existe pas de critères d'aptitudes particulières hormis les conditions liées à la vue, à l'audition, la psychomotricité par exemple). En cas de doute, passer une visite médicale auprès d'un praticien habilité (médecin du travail, médecin conseil etc…),
Savoir lire et écrire (notamment pour les livrets d'entretiens),
Avoir le sens des responsabilités,
Maîtriser les 4 opérations.

PERSONNES CONCERNÉES :
Toute personne exerçant dans le domaine des travaux publics et utilisant des matériels de type « finition ».

OBJECTIFS DE LA FORMATION :
Etre capable de manipuler des engins de finition à déplacement lent.
Savoir appliquer les consignes et directives de sécurité.

CONTENU DE LA FORMATION :

Conforme à la recommandation R 372 M

LES CONDITIONS PERSONNELLES
L'âge du conducteur,
Les capacités professionnelles.

LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES
Le code de la route,
Le décret du 8 Janvier 1965.

LES PRINCIPAUX TYPES DE MATERIELS
Les matériels tractés,
Les matériels automoteurs,
Les matériels à plusieurs essieux,
Les matériels chenilles.

TECHNIQUES D'UTILISATION DES APPAREILLAGES
L'utilisation des commandes,
Les réglages de mélange,
Les poses à niveau par laser,
Les calibrages des matériaux,
Les épaisseurs de surfaces,
Les spécificités de réglage.

LES DIFFERENTES TECHNIQUES DE POSE
Les poses par enrobé à chaud,
Les poses par goudron liquide,
Les conditions de roulage et de pose,
Les alignements de véhicules (poseur / pousseur).

LES CONDITIONS DE SECURITE
La protection des projections,
La projection des températures,
L'utilisation des brûleurs à gaz,
L'utilisation des brûleurs à mazout,
Les moyens de lutte contre l'incendie,
Les moyens de protection.

Les tests CACES sont prévus à la fiche 04-19

City Pro® Professionnels de Formation

CONDUITE EN SECURITE DES ENGINS DE TRAVAUX PUBLICS

Cat. 6 : Engins de réglage à déplacement alternatif

(Tests CACES non inclus se reporter à la fiche 04-19)

CONTEXTE :
Le décret du 2 décembre 1998 oblige le responsable d'une entreprise à former les salariés utilisant des engins motorisés.

PRÉ–REQUIS :
Être âgé d'au moins 18 ans,
Avoir des aptitudes de conduite des engins
Être vérifié apte médicalement antérieurement aux formations et/ou aux tests (il n'existe pas de critères d'aptitudes particulières hormis les conditions liées à la vue, à l'audition, la psychomotricité par exemple). En cas de doute, passer une visite médicale auprès d'un praticien habilité (médecin du travail, médecin conseil etc…),
Savoir lire et écrire (notamment pour les livrets d'entretiens),
Avoir le sens des responsabilités,
Maîtriser les 4 opérations.

PERSONNES CONCERNÉES :
Toute personne exercant dans le domaine des travaux publics et utilisant des matériels de réglage de type niveleuse.

OBJECTIFS DE LA FORMATION :
Etre capable de manipuler des matériels de réglage à déplacement alternatif,
Savoir appliquer les consignes et directives de sécurité.

CONTENU DE LA FORMATION :

Conforme à la recommandation R 372 M

LES CONDITIONS PERSONNELLES
L'âge du conducteur,
La qualification du conducteur,
Les titres de conduite.

LES CONDITIONS REGLEMENTAIRES
Le décret du 8 janvier 1965,
Le décret du 15 juillet 1980,
Les dispositions spécifiques du Code du Travail,
Les dispositions spécifiques du Code de la route,
Les différentes normalisations.

LES DIFFERENTS TYPES DE NIVELEUSES ET LEUR CONSTITUTION
Les châssis rigides,
Les châssis articulés,
Les lames (frontales et de nivellement),
Les scarificateurs.

LES OPERATIONS AVANT DEPART
L'organisation du chantier,
Le registre de sécurité,
Le manuel d'utilisation du matériel,
Les contrôles visuels,
La mise en route,
L'immobilisation du véhicule et les contrôles.

LES RISQUES PARTICULIERS
Les terrains en pente,
Les zones dangereuses ou non stabilisées,
Les risques électriques ou les corps étrangers.

LES POSITIONS DE LAME POUR NIVELLEMENT
Les angles de fuite,
La lame coulissée vers l'avant au maximum,
La lame coulissée vers l'arrière.
Les véhicules à vérins.

L'INCLINAISON DES ROUES
En marche avant,
En marche arrière,
En opération de nivellement.

LES MISES EN CORDON
La position de la niveleuse,
L'angle de fuite,
Le départ de lame,
La position du cordon,
La passe finale.

Les tests CACES sont prévus à la fiche 04-19

City Pro®
Professionnels de Formation

CONDUITE EN SECURITE DES ENGINS DE TRAVAUX PUBLICS

Cat. 7 : Engins de compactage à déplacement alternatif

(Tests CACES non inclus se reporter à la fiche 04-19)

CONTEXTE :
Le décret du 2 décembre 1998 oblige le responsable d'une entreprise à former les salariés utilisant des engins motorisés.

PRÉ–REQUIS :
Être âgé d'au moins 18 ans,
Avoir des aptitudes de conduite des engins
Être vérifié apte médicalement antérieurement aux formations et/ou aux tests (il n'existe pas de critères d'aptitudes particulières hormis les conditions liées à la vue, à l'audition, la psychomotricité par exemple). En cas de doute, passer une visite médicale auprès d'un praticien habilité (médecin du travail, médecin conseil etc…),
Savoir lire et écrire (notamment pour les livrets d'entretiens),
Avoir le sens des responsabilités,
Maîtriser les 4 opérations.

PERSONNES CONCERNÉES :
Toute personne exerçant dans le secteur des travaux publics et appelée à utiliser des engins de compactage à titre occasionnel ou permanent.

OBJECTIFS DE LA FORMATION :
Acquérir la qualification requise pour pratiquer du compactage.
Etre conscient des risques associés à l'utilisation de ces engins.

CONTENU DE LA FORMATION :
Conforme à la recommandation R372 M

LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES
Les conditions d'âge,
Les conditions de qualification,
Les conditions d'exploitation,
Le décret du 8 Janvier 1965,
Etc...

LES PRINCIPAUX TYPES D'ENGINS
Les rouleaux statiques,
Les rouleaux vibrants
Les compacteurs à pneus,
Etc...

LA PRISE EN MAIN DU MATERIEL
Les caractéristiques techniques,
Les capacités d'utilisation,
Les adaptations aux consignes propres au chantier,
Les conditions de lestage,
Etc...

LES DIFFERENTS TYPES DE CONTROLE AU DEMARRAGE
Les contrôles visuels,
Les remplissages documentaires spécifiques,
Les respects des procédures,
Les contrôles avant démarrage,
La détection des anomalies mécaniques,
Les règles élémentaires d'évolution,
Etc...

LES CARACTERISTIQUES DU COMPACTAGE
La résistance à la déformation,
La résistance au cisaillement,
La résistance à la perméabilité,
La résistance à la pénétration,
La résistance au glissement,
Les contrôles et actions post-utilisation,
La réalisation des pleins,
L'immobilisation du véhicule,
L'entretien de base,
Etc...

LE DEPLACEMENT ET LE TRANSPORT
La montée du véhicule,
L'arrimage du véhicule,
Etc...

Les tests CACES sont prévus à la fiche 04-19

City Pro® Professionnels de Formation

CONDUITE EN SECURITE DES ENGINS DE TRAVAUX PUBLICS

Cat. 8 : Engins de transport ou d'extraction transport

(Tests CACES non inclus se reporter à la fiche 04-19)

CONTEXTE :
Le décret du 2 décembre 1998 oblige le responsable d'une entreprise à former les salariés utilisant des engins motorisés.

PRÉ–REQUIS :
Être âgé d'au moins 18 ans,
Avoir des aptitudes de conduite des engins
Être vérifié apte médicalement antérieurement aux formations et/ou aux tests (il n'existe pas de critères d'aptitudes particulières hormis les conditions liées à la vue, à l'audition, la psychomotricité par exemple). En cas de doute, passer une visite médicale auprès d'un praticien habilité (médecin du travail, médecin conseil etc…),
Savoir lire et écrire (notamment pour les livrets d'entretiens),
Avoir le sens des responsabilités,
Maîtriser les 4 opérations.

PERSONNES CONCERNÉES :
Toute personne exerçant dans le secteur des travaux publics et appelée à utiliser ces engins à titre occasionnel ou permanent

OBJECTIFS DE LA FORMATION :
Acquérir la qualification requise pour utiliser des engins de transport ou d'extraction.
Etre conscient des risques associés à l'utilisation des ces engins.

CONTENU DE LA FORMATION :

Conforme à la recommandation R372 M

LE CADRE REGLEMENTAIRE
La réglementation européenne,
La certification des véhicules.
Etc...

LES CONDITIONS D'UTILISATION
Les conditions médicales,
Les conditions professionnelles,
La qualification professionnelle,
Les titres de conduite,
Etc...

LES CONDITIONS REGLEMENTAIRES DU CODE DE LA ROUTE
Les signalisations,
La vitesse des engins,
Les dimensions des engins,
Les conditions de circulation particulière,
Etc...

LES TEXTES SPECIFIQUES
Le décret du 08/01/65,
Le décret du 19/08/77;
Les textes de sécurité sociale,
Les dispositifs de contrôle,
La normalisation des engins,
Etc...

LES DIFFERENTS TYPES D'ENGINS
Les motos basculeurs,
Les véhicules bennes,
Les tombereaux,
Etc...

LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES LES NOTICES D'ENTRETIEN,
Les spécificités du chantier,
Les vérifications pré démarrage,
La communication des anomalies,
Les précautions lors des mises en route,
Etc...

LES CONDITIONS D'EVOLUTION
Les règles de prudence,
Les évolutions sur plans inclinés,
Les positionnements pour les chargements,
Les précautions spécifiques,
Le principe des translations,
Les vérifications lors des chargements,
Etc...

LE DEPLACEMENT ET LE TRANSPORT
La montée du véhicule,
L'arrimage du véhicule,
Etc...

LES TECHNIQUES DE CONDUITE
Le passage des vitesses,
Les doubles débrayages pédalages,
La manipulation des bennes,
Les manoeuvres spécifiques,
Etc...

Les tests CACES sont prévus à la fiche 04-19

City Pro® Professionnels de Formation

CONDUITE EN SECURITE DES ENGINS DE TRAVAUX PUBLICS

Cat. 9 : Engins de manutention

(Tests CACES non inclus se reporter à la fiche 04-19)

CONTEXTE :
Le décret du 2 décembre 1998 oblige le responsable d'une entreprise à former les salariés utilisant des engins motorisés.

PRÉ–REQUIS :
Être âgé d'au moins 18 ans,
Avoir des aptitudes de conduite des engins
Être vérifié apte médicalement antérieurement aux formations et/ou aux tests (il n'existe pas de critères d'aptitudes particulières hormis les conditions liées à la vue, à l'audition, la psychomotricité par exemple). En cas de doute, passer une visite médicale auprès d'un praticien habilité (médecin du travail, médecin conseil etc…),
Savoir lire et écrire (notamment pour les livrets d'entretiens),
Avoir le sens des responsabilités,
Maîtriser les 4 opérations.

PERSONNES CONCERNÉES :
Toute personne exerçant dans le secteur des travaux publics et appelée à utiliser des engins de manutention à titre occasionnel ou permanent.

OBJECTIFS DE LA FORMATION :
Acquérir la qualification requise pour pratiquer des élévations de charges.
Etre conscient des risques associés à l'utilisation des ces engins.

CONTENU DE LA FORMATION :
Conforme à la recommandation R372 M

LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES
Les conditions d'âge,
Les conditions de qualification,
Les habilitations des machines,
Etc...

LA SECURITE SUR LES ENGINS
Les check-list de sécurité,
Les autocollants de sécurité,
L'identification des machines,
Etc...

LES VERIFICATIONS INITIALES
Avant de monter en cabine,
L'entrée et la sortie,
Les extincteurs,
Les commandes du siège,
Les ceintures,
Etc...

LES DIFFERENTES COMMANDES
Les commandes de flèche et de tablier
Les verrous et leviers de commande,
L'utilisation de tableaux de charges,
Les indicateurs de flèches,
Les indicateurs de charge,
La manutention des charges palettisées,
La manutention des charges de formes irrégulières,
Etc...

L'ENTRETIEN DU VEHICULE
Les lubrifiants - santé et sécurité,
Les prescriptions d'entretien,
Les structures de protection,
Les pneus et roues,
Etc...

LA MANIPULATION EN SITUATION
Les montées et descentes de flèche,
Les allongements et les retraits de flèche,
La bascule du tablier vers l'avant / l'arrière,
Les commandes auxiliaires,
Etc...

LES CHARGES
Le chargement des palettes,
Le déchargement des palettes,
Etc...

Les tests CACES sont prévus à la fiche 04-19

City Pro® Professionnels de Formation

CONDUITE EN SECURITE DES ENGINS DE TRAVAUX PUBLICS

Cat. 10 : Matériel de transport d'engins et utilisation des engins « hors production »

(Tests CACES non inclus se reporter à la fiche 04-19)

CONTEXTE :
Le décret du 2 décembre 1998 oblige le responsable d'une entreprise à former les salariés utilisant des engins motorisés.

PRÉ–REQUIS :
Être âgé d'au moins 18 ans,
Avoir des aptitudes de conduite des engins
Être vérifié apte médicalement antérieurement aux formations et/ou aux tests (il n'existe pas de critères d'aptitudes particulières hormis les conditions liées à la vue, à l'audition, la psychomotricité par exemple). En cas de doute, passer une visite médicale auprès d'un praticien habilité (médecin du travail, médecin conseil etc…),
Savoir lire et écrire (notamment pour les livrets d'entretiens),
Avoir le sens des responsabilités,
Maîtriser les 4 opérations.

OBJECTIFS DE LA FORMATION :
Etre capable d'opérer un chargement et un arrimage efficient sur un véhicule porte char.

CONTENU DE LA FORMATION :
Conforme à la recommandation R372 M

LES DIFFERENTS TYPES DE VEHICULES
Les véhicules plateaux,
Les véhicules remorques,
Les véhicules semi-remorques,
Les plaques de tare,
Le calage du véhicule.

LES CONDITIONS DE CHARGEMENT
La vérification de la portance du sol,
Par quai,
Par rampe,
Par grue ou palan,
Par engins,
Les différents sens de montée.

LES CONDITIONS DE PLACEMENT DES CHARGES
La répartition des charges,
Le calage des charges,
L'arrimage des charges,
Les cales avant - arrière,
Les cales latérales.

LA COMMUNICATION GESTUELLE
Les phases de déplacement longitudinal,
Les phases de déplacement latéral,
Les signaux d'arrêt,
Le positionnement par rapport à l'engin.

LES MESURES A CONSIDERER
Longueur, largeur, hauteur du plateau de réception,
La largeur hors tout de l'engin,
La largeur des voies,
La largeur de portance,
L'empattement,
Le ratio empattement / inclinaison des rampes / plateau.

LES MESURES A PRENDRE PAR RAPPORT A L'ENGIN
L'immobilisation / l'arrimage,
La coupure des contacts / sortie des clefs,
La fermeture des réservoirs,
Les véhicules à vérins.

Les tests CACES sont prévus à la fiche 04-19

City'Pro®
Professionnels de Formation

UTILISATION DES PLATES-FORMES ÉLEVATRICES MOBILES DE PERSONNES PEMP

Type 1 – 2 – 3 / Catégorie A – B

(Tests CACES non inclus se reporter à la fiche 04-19)

CONTEXTE :
Le décret du 2 décembre 1998 oblige le responsable d'une entreprise à former les salariés utilisant des engins motorisés.

PRÉ–REQUIS :
Être âgé d'au moins 18 ans,
Avoir des aptitudes de conduite des engins
Être vérifié apte médicalement antérieurement aux formations et/ou aux tests (il n'existe pas de critères d'aptitudes particulières hormis les conditions liées à la vue, à l'audition, la psychomotricité par exemple). En cas de doute, passer une visite médicale auprès d'un praticien habilité (médecin du travail, médecin conseil etc…),
Savoir lire et écrire (notamment pour les livrets d'entretien),
Avoir le sens des responsabilités,
Maîtriser les 4 opérations.

PERSONNES CONCERNÉES :
Toute personne appelée à conduire une nacelle élévatrice.

OBJECTIFS DE LA FORMATION :
Etre capable de conduire une nacelle élévatrice dans les meilleures conditions d'exploitation pour le personnel et le matériel,
Être capable de satisfaire aux exigences de la R.386 pour obtenir le CACES de la catégorie visée.

CONTENU DE LA FORMATION :

Conforme à la recommandation R 386

LES RESPONSABILITES

La responsabilité pénale,
La responsabilité du conducteur de la nacelle L 230-63 du Code du Travail du 31/12/91,
La recommandation de la CNAM (R 386 – CACES PEMP)

LES DIFFERENTES NACELLES

Leur classification,
Les principaux organes,
Les sources d'énergie et secteurs d'utilisation,
Les vérifications obligatoires avant, pendant, et après l'utilisation,
L'équilibre de la nacelle - courbe de charge - les conditions Atmosphériques.

LES REGLES ET CONSIGNES

De circulation dans l'entreprise (à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments) sur les chantiers et sur la voie publique,
De stabilisation,
De levage à différentes hauteurs et de descente,
De sécurité.

UTILISATION DE LA NACELLE

Les vérifications d'usage,
La prise de poste,
Reconnaissance du parcours : sol, encombrement, danger aérien, vent,
Évolution en marche avant et arrière, stabilisation, montée et descente,
La fin de poste.

CONTROLE DES CONNAISSANCES THEORIQUES ET PRATIQUES

Les PEMP sont classées en six catégories qui comprennent :

1/ TROIS TYPES, en fonction de la position de la plate-forme de travail lors de leur translation.

Type 1 : La translation n'est admise qu'avec la plate-forme de travail en position de transport (position repliée).

Type 2 : La translation avec la plate-forme de travail en position haute ne peut être commandée que par un organe situé sur le châssis.

Type 3 : La translation avec la plate-forme de travail en position haute peut être commandée par un organe situé sur la plate-forme de travail.

2/ DEUX GROUPES :

Groupe A : élévation verticale

Groupe B : élévation multidirectionnelle.

Les tests CACES sont prévus à la fiche 04-19

Ces contenus de formation peuvent être personnalisés selon les besoins et les attentes de l'entreprise.

City Pro® Professionnels de Formation

UTILISATION DES GRUES AUXILIAIRES DE CHARGEMENT DE VEHICULES

(Tests CACES non inclus se reporter à la fiche 04-19)

CONTEXTE :
Le décret du 2 décembre 1998 oblige le responsable d'une entreprise à former les salariés utilisant des engins motorisés.

PRÉ–REQUIS :
Être âgé d'au moins 18 ans,
Avoir des aptitudes de conduite des grues auxiliaire de chargement à télécommande ou non
Être vérifié apte médicalement antérieurement aux formations et/ou aux tests (il n'existe pas de critères d'aptitudes particulières hormis les conditions liées à la vue, à l'audition, la psychomotricité par exemple). En cas de doute, passer une visite médicale auprès d'un praticien habilité (médecin du travail, médecin conseil etc…),
Savoir lire et écrire (notamment pour les livrets d'entretiens),
Avoir le sens des responsabilités,
Maîtriser les 4 opérations.

PERSONNES CONCERNÉES :
Tout personnel appelé à conduire une grue auxiliaire sur camion, même occasionnellement et ayant déjà une expérience.

OBJECTIFS DE LA FORMATION :
Etre capable de manipuler une grue auxiliaire dans les meilleures conditions d'exploitation et de sécurité conformément aux décrets du 08/01/65 et du 23/08/47

CONTENU DE LA FORMATION :

Conforme à la recommandation 390

LA REGLEMENTATION
Dispositions relatives aux décrets du 23/08/47 et du 08/01/65

LES GRUES AUXILIAIRES SUR CAMION
Présentation
Description, dispositifs de sécurité
Vérifications de départ, mise en marche
Orientation, stabilisation, levage
Gestes de commandement et signaux sonores

OPERATION DE LEVAGE
Centre de gravité
Notion d'équilibre
La courbe de charge
Règle de sécurité

LES PRINCIPAUX RISQUES
Retombée, renversement de la charge et de l'appareil
Déformation du châssis
Risques avec des obstacles fixes ou mobiles
Risques électriques (lignes aériennes)

ELINGAGE
Les différents types d'élingue
Les angles d'élingage
Critère de choix d'une élingue, mesures de sécurité
Entretien des élingues

L'ENTRETIEN

PRESCRIPTIONS DU CODE DE LA ROUTE

EXERCICES PRATIQUES

CONTROLE DES CONNAISSANCES

Les tests CACES sont prévus à la fiche 04-19

OPTION :

Ce module peut être assorti d'un complément de formation pour satisfaire à l'option « Grue auxiliaire de chargement option télécommande ». Ce point est à préciser dès l'inscription pour la fourniture d'un matériel de formation adéquat.

City'Pro®
Professionnels de Formation

CONDUCTEUR DE GRUES MOBILES

(Tests CACES non inclus se reporter à la fiche 04-19)

CONTEXTE :
Le décret du 2 décembre 1998 oblige le responsable d'une entreprise à former les salariés utilisant des engins motorisés.

PRÉ–REQUIS :
Être âgé d'au moins 18 ans,
Avoir des aptitudes de conduite des engins
Être vérifié apte médicalement antérieurement aux formations et/ou aux tests (il n'existe pas de critères d'aptitudes particulières hormis les conditions liées à la vue, à l'audition, la psychomotricité par exemple). En cas de doute, passer une visite médicale auprès d'un praticien habilité (médecin du travail, médecin conseil etc…),
Savoir lire et écrire (notamment pour les livrets d'entretiens),
Avoir le sens des responsabilités,
Maîtriser les 4 opérations.

PERSONNES CONCERNÉES :
Tout personnel appelé à conduire une grue mobile, même occasionnellement.

OBJECTIFS DE LA FORMATION :
Être capable de conduire une grue mobile dans les meilleures conditions d'exploitation et de sécurité conformément aux décrets du 23/08/47 et du 08/01/65,

CONTENU DE LA FORMATION :

Conforme à la recommandation R 383

LA REGLEMENTATION
Dispositions relatives aux décrets du 23/08/47 et du 08/01/65.

ROLE ET PLACE DU CONDUCTEUR DE GRUES MOBILES

NOTIONS ELEMENTAIRES DE MECANIQUE APPLIQUEE, D'ELECTRICITE ET D'HYDRAULIQUE

LES GRUES MOBILES AUTOMOTRICES
Les différents types de grues et leurs caractéristiques,
Description, technologie des grues,
L'implantation des grues,
Vérifications de départ, mise en marche,
Orientation, stabilisation, levage,
Gestes de commandement et signaux sonores.

OPERATION DE LEVAGE
Masse volumique et masse des charges à lever,
Centre de graviter,
Notion d'équilibre,
La courbe de charge,
Règles de sécurité.

LES PRINCIPAUX RISQUES
Retombées, renversement de la charge et de l'appareil,
Déformation du châssis,
Risques avec des obstacles fixes ou mobiles,
Risques électriques (lignes aériennes).

ELINGAGE
Les différents types d'élingue,
Les angles d'élingage,
Critère de choix d'une élingue, mesures de sécurité,
Entretien des élingues,
Mise en œuvre.

L'ENTRETIEN

PRESCRIPTIONS DU CODE DE LA ROUTE

EXERCICES PRATIQUES

Les tests CACES sont prévus à la fiche 04-19

Ces contenus de formation peuvent être personnalisés selon les besoins et les attentes de l'entreprise et notamment en fonction du matériel utilisé dans le cadre professionnel. Ces particularités sont à signaler dès la contractualisation de la proposition.

City'Pro®
Professionnels de Formation

CONDUCTEUR GRUE A TOUR

SELON LA R377 MODIFIEE

(Tests CACES non inclus se reporter à la fiche 04-19)

CONTEXTE :
Le décret du 2 décembre 1998 oblige le responsable d'une entreprise à former les salariés utilisant des engins motorisés ou de manutention.

PRÉ–REQUIS :
Ne pos être sensible au vertige
Avoir satisfait à un examen médical spécifique

PERSONNES CONCERNÉES :
Toute personne utilisatrice :
- d'une grue à tour à montage par éléments (GME) Conduite en cabine
- d'une grue à tour à montage automatisé (GMA) Conduite en cabine
- d'une grue à flèche relevable à montage par éléments (GME) Conduite en cabine
- d'une grue à tour à montage automatisé (GMA) Conduite au sol

OBJECTIFS DE LA FORMATION :
Apporter les connaissances théoriques et pratiques nécessaires à la conduite des grues à tour.
Etre capable de manipuler une grue à tour dans les meilleures conditions d'exploitation et de sécurité conformément aux décrets du 23/08/47, du 14/11/62 et du 8/1/65
Se préparer au passage des tests CACES (éventuellement)
NB : Les tests CACES R 377 sont assurés par une structure spécialisée partenaire du réseau City'pro.

CONTENU DE LA FORMATION :

DISPOSITIONS RELATIVES AUX TEXTES :
Décret du 23/8/47
Décret du 14/11/62
Décret du 8/1/65

SECURITE
Résistance et stabilité des sols,
Mesures collectives de protection contre les chutes de personnes,
Mesures de protection destinées à contrer les chutes d'objets,
La responsabilité pénale.

MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE
Travaux exécutés :
- Par grand vent,
- A proximité de ligne électriques,

DISPOSITIONS GENERALES
Les contrôles de structure
Les organes constitutifs
Les différents réglages
La prise de poste
La fin de poste

ELINGAGE DES CHARGES

Les différents types d'élingue
Les angles d'élingage
Les critères de choix d'une élingue – Mesures de sécurité
L'entretien des élingues

LA PRISE D'UNE CHARGE

La notion d'aplomb et son importance
Au sol, la levée de la charge
Le déplacement d'une charge dans l'espace
La pose d'une charge.

OPERATIONS DE FIN DE SERVICE

ENTRETIEN DE LA GRUE

EXERCICES PRATIQUES

Ces contenus de formation peuvent être personnalisés selon les besoins et les attentes de l'entreprise et notamment en fonction du matériel utilisé dans le cadre professionnel. Ces particularités sont à signaler dès la contractualisation de la proposition.

City'Pro®
Professionnels de Formation

ÉCHAFAUDEUR / MONTEUR

CONTEXTE :
Le montage et le travail sur échafaudage requièrent des connaissances, capacités et aptitudes particulières. Les responsables d'entreprise doivent s'assurer que les personnels utilisant ces matériels sont formés à cet effet.
L'article R231-13-31 du code du travail prévoit une formation obligatoire.

PRÉ–REQUIS :
Aucun
Eviter d'être sensible au vertige

PERSONNES CONCERNÉES :
Toute personne devant pratique avec et/ou sur un échafaudage.

OBJECTIFS DE LA FORMATION :
Détecter et évaluer les risques liés à l'exposition du travail en hauteur dans l'entreprise,
Choisir et utiliser le matériel EPI en fonction des risques liés à la hauteur,
Etre capable de mettre en œuvre l'échafaudage de l'entreprise en toute sécurité pour le personnel et l'environnement.

CONTENU DE LA FORMATION :

TRAVAUX EN HAUTEUR
Définition - décret 64-48 du 08/01/65,
Durée de l'action - décret 95-608 du 06/05/95.

SECURITE
Résistance et stabilité des sols,
Mesures collectives de protection contre les chutes de personnes,
Mesures de protection destinées à contrer les chutes d'objets,
La responsabilité pénale.

MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE
Travaux exécutés :
- Par grand vent,
- A proximité de ligne électriques,

Travaux de nettoyage en façade ou en toiture,
Examens et vérifications - r Echafaudage
Les différents types d'échafaudage.

DISPOSITIONS GENERALES
Dispositions communes aux échafaudages fixes en bois ou en métal,
Dispositions particulières aux échafaudages fixes en bois ou en métal,
Dispositions particulières aux échafaudages fixes en métal,
Echafaudages montés sur roues,
Echafaudage volant,
Dispositions diverses.

EXERCICES PRATIQUES
Mise en œuvre du ou des types d'échafaudage de l'entreprise.

City Pro® Professionnels de Formation

CONDUCTEUR D'ENGINS PLURI COMPETENT

CONTEXTE :
Cette action de formation a pour objectif de former un utilisateur à plusieurs types d'engins de travaux publics et à la pratique des métiers des travaux publics

PRÉ–REQUIS :
Etre apte sur le plan médical,
Etre mobile,
Etre âgé de 18 ans minimum,
Etre possesseur du permis B.

PERSONNES CONCERNÉES :
Toute personne désireuse d'accéder à la fonction de « Conducteur d'Engins Pluricompétent ».

OBJECTIFS DE LA FORMATION :
Organiser un chantier en respectant les réglementations en vigueur en l'espèce,
Connaître les règles du code de la route applicable aux chantiers,
Prendre conscience des règles de sécurité à mettre en œuvre,
Être capable d'assurer l'entretien journalier des engins,
Être capable de manipuler les différents équipements des engins des catégories 1, 2 , 4, 7 et 9,
Être capable de réaliser des travaux d'assainissement (implantation, pose, remblai)
Poser et réparer les réseaux d'alimentation,
Être en conformité avec la recommandation R 372.

CONTENU DE LA FORMATION :

INFORMATION SUR LES METIERS DES TRAVAUX PUBLICS, ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL :

L'entreprise de TP : fonctionnement, organigramme, carrière, évolution, contraintes, exigences, les métiers.

CONDUITE ET UTILISATION D'ENGINS DE CHANTIER (CATEGORIES 1, 2, 4, 7 ET 9) :

Présentation des principaux engins de travaux publics
Utilisation des équipements,
Exercices de terrassement, de décaissement, de tranchée…

MECANIQUE ENTRETIEN COURANT :

Les différents organes mécaniques
Alimentation, suralimentation,
Refroidissement, graissage,
Circuit électrique et hydraulique

CONDUITE EN SECURITE PREPARATION AU CACES :

Conduire et travailler en sécurité avec un engin des travaux publics des catégories 1, 2, 4, 7 et 9,
Connaissance des règles fondamentales liées aux manœuvres particulières,
L'application des règles de sécurité

ASSAINISSEMENT ET RESEAUX ENTERRES :

Assainissement eaux usées,
Assainissement eaux pluviales,
Implantation (plans, instruments, contrôle),
Activités complémentaires et annexes
Réseaux enterrés (électriques, téléphone, tirage de câbles

ADDUCTION D'EAU :

Pose d'un collecteur,
Prise en charge d'un bâtiment,

ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN :

Pose de bordures et caniveaux,
Îlots directionnels
Chaussée pavée.

RECHERCHE DE STAGE ET RECHERCHE D'EMPLOI

PERIODE D'APPLICATION EN ENTREPRISE

NB : Les contenus de formation et les catégories d'engins sont susceptibles d'être différents de ceux présentés dans cette fiche catalogue.

City'Pro®
Professionnels de Formation

CONSTRUCTEUR EN VOIRIE, RESEAUX ET AMENAGEMENT URBAINS

CONTEXTE :
Cette formation est destinée à toute personne désireuse d'exercer dans le domaine des VRD.

PRÉ–REQUIS :
Être apte sur le plan médical,
Être mobile,
Être âgé de 18 ans minimum,
Être possesseur du permis B.

PERSONNES CONCERNÉES :
Les personnes désireuses d'accéder au métier d'agent de voirie.

OBJECTIFS DE LA FORMATION :
Organiser un chantier en respectant les réglementations en vigueur en l'espèce,
Connaître les règles du code de la route applicable aux chantiers,
Prendre conscience des règles de sécurité à mettre en œuvre,
Être capable de manipuler les différents équipements des engins des catégories 1 et 9,
Être capable de réaliser des travaux d'assainissement (implantation, pose, remblai)
Poser et réparer les réseaux d'alimentation,
Être en conformité avec la recommandation R 372.

CONTENU DE LA FORMATION :

ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL :

Information sur les métiers des travaux publics, environnement professionnel :

L'entreprise de TP : fonctionnement, organigramme, carrière, évolution, contraintes, exigences, les métiers.

Conduite et utilisation d'engins de chantier (catégories 1 et 9 :

Présentation des principaux engins de travaux publics
Utilisation des équipements,
Exercices de terrassement, de décaissement, de tranchée…

MECANIQUE ENTRETIEN COURANT :

Les différents organes mécaniques
Alimentation, suralimentation,
Refroidissement, graissage,
Circuit électrique et hydraulique

CONDUITE EN SECURITE PREPARATION AU CACES :

Conduire et travailler en sécurité avec un engin des travaux publics des catégories 1 et 9,
Connaissance des règles fondamentales liées aux manœuvres particulières,
L'application des règles de sécurité

ASSAINISSEMENT ET RESEAUX ENTERRES :

Assainissement eaux usées,
Assainissement eaux pluviales,
Implantation (plans, instruments, contrôle),
Activités complémentaires et annexes
Réseaux enterrés (électriques, téléphone, tirage de câbles)

ADDUCTION D'EAU :

Pose d'un collecteur,
Prise en charge d'un bâtiment,

ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN :

Pose de bordures et caniveaux,
Îlots directionnels
Chaussée pavée.

RECHERCHE DE STAGE ET RECHERCHE D'EMPLOI

PERIODE D'APPLICATION EN ENTREPRISE

NB : Les contenus de formation et les catégories d'engins sont susceptibles d'être différents de ceux présentés dans cette fiche catalogue.

City'Pro®
Professionnels de Formation

TOPOGRAPHIE

CONTEXTE :
La ouvriers du bâtiment et des travaux publics se doivent de posséder des connaissances précises en topographie et relevés de côtes.

PRÉ–REQUIS :
Être apte médicalement - Médecine du Travail.
Evaluation préalable des acquis.

PERSONNES CONCERNÉES :
Ouvriers qualifiés, chefs d'équipes, chefs de chantier du BTP.
Toutes personnes désireuses d'avoir des notions de topographie.

OBJECTIFS DE LA FORMATION :
Etre capable de lire un plan,
Réaliser des implantations et effectuer des levées de .contrôle pendant la réalisation

CONTENU DE LA FORMATION :

TECHNOLOGIE

Rappel de géométrie et mathématiques
Lecture de plans, échelles
Les matériels : équerre optique, lunette de chantier, laser tournant, laser d'alignement
Implantation, nivellement par :
- cheminement
- rayonnement
Calcul de pentes
Profils en long
Profils en travers
Calculs de surfaces moyennes et volumes
Prise en mains des appareils, fonctionnement
Mise en station

MISE EN SITUATION

Lecture de plans
Implantation
Contrôle pendant et après réalisation
Applications pratiques de l'ensemble des éléments abordés lors de la formation théoriques

CONTROLE DES CONNAISSANCES

TEST CACES
CERTIFICAT D'APTITUDE A LA CONDUITE DES ENGINS EN SECURITE

CONTEXTE :
Le CACES est un des moyens permettant au chef d'entreprise de prouver le bien fondé de la délivrance d'une autorisation de conduite lorsque ses salariés utilisent des engins motorisés.

PRÉ–REQUIS :
Posséder, si possible, une expérience professionnelle, minimum 1 an de pratique effectué de l'engin choisi ou avoir suivi une formation spécifique,
Maîtriser les procédures de sécurité,
Être vérifié apte médicalement antérieurement aux formations et/ou aux tests (il n'existe pas de critères d'aptitudes particulières hormis les conditions liées à la vue, à l'audition, la psychomotricité par exemple). En cas de doute, passer une visite médicale auprès d'un praticien habilité (médecin du travail, médecin conseil etc…),
Connaître les engins de façon détaillée,
Connaître les règles de base du code de la route.
Etre en mesure d'adopter un comportement sécuritaire

PERSONNES CONCERNÉES :
R 372 M : Toute personne devant manipuler un engin de la catégorie 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10.
R 383 M : Toute personne devant manipuler des grues mobiles.
R 386 : Toute personne devant manipuler des PEMP.
R 389 : Toute personne devant manipuler un chariot élévateur.
R 390 : Toute personne devant manipuler des grues auxiliaires sur camion.
R 377 : Toute personne devant manipuler des grues à tour – prestation réalisée par une société partenaire du réseau City'Pro

OBJECTIFS DE LA FORMATION :
Etre capable de satisfaire les tests d'évaluation requis dans le cadre des tests Caces de la catégorie d'engins concernée.

PRINCIPE GENERAL : 1 jour pour le passage de 6 CACES maximum

CONTENU DE LA FORMATION :

LA CONNAISSANCE DE BASE DU CODE DE LA ROUTE

Identification et connaissance des panneaux de signalisation routière :

Les signalisations de danger,
Les signalisations d'interdiction,
Les signalisations d'obligation,
Les signalisations de chantier,
Les régimes de priorité,
Les marquages au sol.

La connaissance des règles fondamentales de circulation :

Les changements de direction,
Les dépassements,
Les franchissements d'intersection,
Les règles de stationnement.

Les spécificités du code de la route :

Les équipements réglementaires,
Les règles particulières de circulation,
Les dispositifs législatifs et réglementaires concernant l'alcool

LES DEVOIRS ET RESPONSABILITES DES CONDUCTEURS D'ENGINS

Les textes réglementaires applicables,
Les risques spécifiques aux travaux,
Le port des protections auditives,
Les recommandations CNAM,
Les différentes catégories d'engins,
Les informations spécifiques à certains chantiers,
Les responsabilités et pénalités encourues,

LA TECHNOLOGIE ET LA CONNAISSANCE DE L'ENGIN

Les différents organes,
La préparation à la mise en route,
Les précautions lors de l'arrêt.

LES RISQUES INHERENTS A LA FONCTION

Les risques mécaniques,
Les risques électriques,
Les risques chimiques,
Les risques physiques,
Les risques incendie explosion.

LES REGLES DE CONDUITE

Les règles générales de sécurité,
Les règles particulières de sécurité liées à chaque engin.

City'Pro®
Professionnels de Formation

FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE DE SECURITE POUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANS LE SECTEUR DU BATIMENT TRAVAUX PUBLICS

F.C.O.S B.T.P

CONTEXTE : Tous les 5 ans, les conducteurs de véhicules de transport de marchandises doivent maintenir la validité de leur titre de conduite en passant une Formation Continue Obligatoire de Sécurité.

PERSONNES CONCERNÉES : Les salariés des entreprises du bâtiment et des travaux publics conduisant plus de 400 heures un véhicule de plus de 3,5 tonnes de poids total autorisé en charge (PTAC).

PRE REQUIS : Permis Posséder le Permis C ou E(c), Justifier d'une attestation ou d'une dispense valant FIMO, Se rendre disponible 2 journées.

OBJECTIFS DE LA FORMATION : Assurer le perfectionnement des conducteurs routiers afin d'améliorer leur pratique professionnelle et les conditions de sécurité. Conducteur routier du BTP dans le champ d'application des conventions collectives 3005, 3193 ou 3258. Réglementation applicable au 29 juillet 2005.
.

CONTENU DE LA FORMATION

BILAN TECHNIQUE ET DU COMPORTEMENT

La conduite d'un véhicule,
La réglementation spécifique transport,
Circulation et sécurité.

PERFECTIONNEMENT AUX TECHNIQUES DE CONDUITE EN SITUATIONS NORMALES ET DIFFICILES

En situation normale,
En situation difficile.

UTILISATION DES DISPOSITIFS DE CONTROLE

ACTUALISATION DES CONNAISSANCES

Réglementation sociale et du travail, Réglementation européenne,
Les dispositifs de contrôle.

SENSIBILISATION A LA SECURITE ROUTIERE

Règles de circulation et signalisation routière,
Prévention des accidents, Particularités des autres usagers.

PREVENTION DES RISQUES

En entreprise, Autour du véhicule, En circulation.

CONDUITE D'UN VEHICULE

En situation normale
En situation difficile

PROTOCOLE DE SECURITE AU CHARGEMENT ET AU DECHARGEMENT

EVALUATION DES ACQUIS

Cette formation est sanctionnée par une validation interne

City'Pro®
Professionnels de Formation